

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 2 décembre 2022

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE HUIT DÉCEMBRE

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, É. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, M. GRIMONT, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, S. SABLICTH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	P. ROUYER	procuration à	É. GRILLON
	C. TIPHINEAUD		L. FORICHON
	P. QUÉRO		C. QUÉRO
	M. ALOUI		P. DOUWES
	D. ASSO		C. BEUDIN
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Catherine BEUDIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (ÉPIC) LES BORDS DE SCÈNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

VU le rapport financier présenté par l'EPIC Les Bords de Scènes et le courrier sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une prise en charge supplémentaire d'activité,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le versement d'une subvention doit être soumis au respect de leurs obligations légales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle QUÉRO,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 350 € en faveur de l'EPIC Les Bords de Scènes.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2022.

PRÉCISE que la subvention attribuée dans la présente délibération ne pourra être versée que sur présentation de la part de l'EPIC Les Bords de Scènes d'un état de présence.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 décembre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 8 décembre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com